

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 21-00458 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le

20 MAI 2021

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel de recrutement de **deux (02) Chirurgiens-Dentistes généralistes** pour une formation spécialisée en **Odontologie Conservatrice**, à former dans la sous-région ou en Europe, est ouvert pour le compte du Ministère de la Santé (MS), dans le centre unique de Ouagadougou, **session 2021**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Chirurgiens-dentistes généralistes de catégorie PC en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021 et justifiant de trois (03) années d'ancienneté dans leur emploi.

Les agents intégrés dans la fonction publique dans d'autres emplois ou déjà en formation dans une université ou une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part au présent concours.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du **21 mai 2021 à 00h 00mn au 30 mai 2021 à 24h 00mn**.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer leurs dossiers, au plus tard **dix (10) jours** ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Santé.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi, son grade et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;

- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du diplôme de docteur en chirurgie dentaire ou de son attestation en cours de validité ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de l'arrêté de titularisation ou du bordereau d'envoi de demande de titularisation, de la décision d'engagement ou de l'arrêté de reversement accompagnée du premier certificat de prise de service ;
- un engagement à servir pendant cinq (05) ans dans l'administration publique à l'issue de la formation ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent en ligne. L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les reports d'admission ne sont pas acceptés.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

La durée de la formation sera précisée ultérieurement.

La date du déroulement du concours sera précisée ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

D- AFFECTATION APRES FORMATION

Les candidats retenus sont informés qu'à l'issue de la formation, ils seront affectés prioritairement dans les centres hospitaliers régionaux.

Pour le Ministre et par délégation
le Secrétaire général



Sofleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon